

DÉPARTEMENT DU JURA  
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER  
CANTON DE LONS 2  
Commune de CHILLY-LE-VIGNOLE

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018**

Présents : CROISSANT A, DUBOIS F, GRICOURT P, MEGARD J, NOUVELOT C, QOCHIH Z, PETITJEAN B, SAFFREY C

Absents excusés : CHAMBARD F, JAILLET J, PASCOA J, WOLFF JC

Pouvoirs : WOLFF JC à P GRICOURT, PASCOA J à C NOUVELOT

Madame Zora QOCHIH été nommée secrétaire de séance.

Un administré présent.

---

*Ouverture de la séance à 20h00*

---

**1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 19/09/2018 ET 25/10/2018 :**

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**2. LIGNE DE TRESORERIE BANQUE POSTALE :**

Mr Le Maire rapelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 48 000.00€.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

<b>Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisables par tirages</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	48 000.00€
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia+ marge de 0.81% l'an
Base de calcul	Exact/360 jours
Taux Effectif Global (TGE)	1.35 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Païement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat	Le 4 décembre 2018
Date d'échéance de contrat	Le 3 décembre 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	250.00€, payable au plus tard à la date de prise d'effet

	du contrat
Commission de non utilisation	0.10% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000€ pour les tirages

**Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**3. MANDAT DE CREDIT POUR 2019 :**

A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget 2019, l'exécutif de la collectivité pourra mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année 2018. Pour les dépenses d'investissement il est nécessaire de prendre une délibération pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2018, non compris le remboursement de la dette en application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT. La répartition est la suivante :

Chapitres	Crédits ouverts en 2018	25%
204	40 000.00	10 000.00
21	165 515.00	41 378.75
23	40 150.00	10 037.50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018 selon la répartition ci-dessus et cela dans l'attente du vote du budget 2019.

**4. PERSONNEL :**

**RIFSEEP**

Par délibération n°12/18 en date du 21 mars 2018, la municipalité a instauré le nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Aujourd'hui, il s'agit de rajouter à cette délibération un complément relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Complémentaires.

Les heures complémentaires sont des heures effectuées, par des agents titulaires et non titulaires à temps non complet, en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou des adjoints. Elles doivent être effectivement réalisées et leur nombre ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires). Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou récupérées.

Cette proposition sera envoyée pour avis consultatif au centre de gestion et délibérée au prochain conseil municipal.

**Régie d'avance et de recette**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

**5. ATELIER COMMUNAL : chauffage local technique Mr COURBET**

Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe présente différents devis pour l'installation d'un chauffage dans le local technique où Mr COURBET agent technique prend ses déjeuners. Une étude chiffrée de différents types de chauffage a été faite et est proposée aux élus : poêle à granulés ou radiateurs électriques par accumulation ou radiateurs par inertie ou climatisation par système inverter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'installation d'une climatisation par système inverter pour un coût de 1300 € hors taxes et valide le devis de l'entreprise Clim Chaudières Services.

## **6. PARC DES VIGNES : ABATTAGE D'ARBRES ET SUPPRESSION DES BOIS MORTS :**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe expose qu'il y a nécessité de sécuriser le parc des vignes, ce lieu convivial, de jeux et de manifestations et donc d'établir un diagnostic sur les arbres de ce parc. Une consultation a été lancée auprès de prestataires : l'ONF pour un montant de 8 000€HT, soit 9 600€TTC pour l'abattage de 6 arbres (frêne, 3 charmes, un érable et un charme) et la coupe de branches sèches sur les arbres et ArboriCulture pour un montant de 1 794€HT, soit 2 152.80€TTC pour l'abattage de 4 arbres (érable, charme, deux tilleuls), la réduction de la charpentièrre des platanes et la suppression des bois morts avec l'aide de l'employé communal et la location de la nacelle sur trois jours à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé le devis d'ArboriCulture et s'engage à replanter 4 arbres sur le territoire de la commune

## **7. SITE DES MARRONNIERS : GESTION DES ARBRES**

Concernant les arbres (quatre Aesculus hippocastanum d'environ 18 mètres de hauteur) entourant un calvaire et bordés par trois routes, situés à l'embranchement de la Départemental 158 et de la rue de l'Hôpital, Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe a demandé un avis consultatif à Arboriculture.

D'après Arboriculture « Les sujets ont subi dans le passé une taille de réduction sévère des branches latérales et de la cime. L'évaluation au sol ne permet pas de déceler de cavités ou de détériorations racinaires. La vitalité et la croissance des sujets semblent faible, due sans doute aux travaux de voirie réalisés tout au long de la vie de ces arbres et qui ont amputé ou limité une partie du système racinaire. L'évaluation des risques potentiels en cas de rupture de branches ou de chute d'un des arbres est modéré au niveau matériel (route temporairement coupée, réseaux aériens arrachés) et limité au niveau humain (endroit peu fréquenté par des piétons).

Il est possible de conserver ces arbres à court terme sans effectuer de travaux dispendieux. Afin d'affiner ce diagnostic, il serait toutefois intéressant de savoir si ces marronniers sont infectés par le Black-Rot (champignon *Phyllosticta paviae*) ou subissent une attaque de mineuses (*Cameraria ohridella*).

Il sera plus délicat de conserver ses arbres à moyen terme (au-delà de 20 ans), le genre Aesculus se défend très mal de coupes de gros diamètres et de taille sévère. Sa cicatrisation, bien que rapide, ne compense pas une mauvaise compartimentation (l'établissement par l'arbre de barrières chimiques afin de protéger ses tissus internes se trouvant au contact de l'air). Les conséquences de l'étêtage effectué dans le passé conduiront à la présence de cavités à l'emplacement des coupes et de zones nécrosées sur lesquelles les nouveaux rejets sont ancrés. Cette faiblesse mécanique pourrait entraîner des ruptures de branches difficilement prévisibles et donc une gestion des risques plus délicate. »

Arboriculture propose 3 options de gestion. Elles seront débattues au prochain conseil municipal.

## **8. POMMES EN FETE : BILAN DE LA MANIFESTATION**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe présente le bilan de cette manifestation qui s'est déroulée le samedi 6 octobre (4<sup>ème</sup> édition).

Une communication a été effectuée : flyers distribués dans toutes les boites aux lettres du village, articles dans Voix du Jura et le Progrès, affiches sur A0 et article sur le site internet)

Deux activités :

-Atelier jus de pommes. Il a traité plus de 200 kg de pommes et produit 60 litres de jus de pommes. Les pommes provenaient de différents vergers privés. Le matériel (broyeur, presseur, stérilisateur, portes, sceaux, remorque) était prêté gratuitement par des particuliers et une bonne partie des bouteilles ont été données par des participants ou recyclées de l'année dernière par la commune.

La mobilisation citoyenne pour contribuer à l'atelier a été faible. L'intérêt des habitants pour la production de jus de pommes est resté très relative.

-Soirée mexicaine

Une salle décorée, bénévoles en costume mexicain, repas mexicain et animations (danses mexicaines, Zorro et son cheval, tambola, la pinata, les joueurs de guitares...)

-Participants : 50 adultes, 2 enfants âgés de 6-12 ans et un enfant de moins de 6 ans.

-Bénéfice : 495.47€

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe demande que les bénéfices soient reversés à la future association qui gèrera le verger communal.

## 9. AIRE DE JEUX : CONTROLE DE SECURITE

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe informe que les premiers jeux pour enfants ont été implantés au sein du parc des vignes en 1998.

Le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixe les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux. Les propriétaires, gestionnaires et exploitants doivent respecter un certain nombre d'obligations en matière de mise en place, d'aménagement, de choix de matériaux, d'affichage, d'entretien et de maintenance.

Aussi, pour s'assurer la bonne conformité des jeux de cette aire collective, la 1<sup>ère</sup> adjointe a fait appel à Socotec habilité à vérifier techniquement des aires de jeux. Montant du devis 280€ht.

Le conseil municipal valide ce devis.

## 10. REGISSEUR TRESORIER : INDEMNITES

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'indemnités de conseil pour l'exercice 2018 de Mr Alain SCHMITT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas accorder les indemnités de conseil demandées par le trésorier.

## 11. URBANISME : CONVENTION « MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE » AVEC LE CAUEI

Le PLU de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2014

La volonté du Conseil municipal est de mener une réflexion sur l'aménagement du lieu-dit « Au Poirier », zone AU1 du PLU, aussi le Conseil Municipal a le besoin d'avoir un outil d'aide à la décision pour que celui-ci s'engage en toute connaissance de cause dans cette opération, l'aidant ainsi à en définir les grandes lignes programmatiques tout en mariant harmonieusement respect du patrimoine et réponse architecturale et urbanistique adaptée aux exigences contemporaines, notamment en matière d'Urbanisme Durable.

**Vu** la proposition du CAUE du Jura « mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage » qui comprends

-Analyse paysagère et urbanistiques du site et de ses abords, relations avec le village, analyse critique du PLU et de l'OAP (coût : 778€)

-Hypothèses d'aménagement au lieu-dit « Au Poirier », prise en compte des critères de l'Urbanisme Durable favorisant une densification raisonnable du tissu bâti et une réduction de la consommation du foncier, dans le respect des caractéristiques urbanistiques du village (coût : 1 167€)

-Sensibilisation à l'urbanisme durable, présentation à visée pédagogique d'opérations locales type écoquartiers, possibilité de visites sur place et rencontre avec les élus (coût : 778€)

-Accompagnement pour la sélection du maître d'œuvre (coût : 389€).

Pour un coût total de 3 112€. Ce montant correspond à 60% du coût réel, les 40 % supplémentaires sont pris en charge par la CAUE sur son budget.

**Vu** la délibération n°03/18 en date du 31 janvier 2018 décidant de retenir la proposition du CAUE -Analyse paysagère et urbanistiques du site et de ses abords, relations avec le village, analyse critique du PLU et de l'OAP pour un montant de 778€

**Vu** la présentation par le CAUE, le 24 octobre 2018, de l'analyse paysagère et urbanistiques du site et de ses abords, relations avec le village, analyse critique du PLU et de l'OAP

**Vu** la proposition de poursuivre la « mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage » :

-Hypothèses d'aménagement au lieu-dit « Au Poirier », prise en compte des critères de l'Urbanisme Durable favorisant une densification raisonnable du tissu bâti et une réduction de la consommation du foncier, dans le respect des caractéristiques urbanistiques du village (coût : 1 167€)

-Sensibilisation à l'urbanisme durable, présentation à visée pédagogique d'opérations locales type écoquartiers, possibilité de visites sur place et rencontre avec les élus (coût : 778€)

-Accompagnement pour la sélection du maître d'œuvre (coût : 389€).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de poursuivre la « mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage » :

-Hypothèses d'aménagement au lieu-dit « Au Poirier », prise en compte des critères de l'Urbanisme Durable favorisant une densification raisonnable du tissu bâti et une réduction de la consommation du foncier, dans le respect des caractéristiques urbanistiques du village (coût : 1 167€)

-Sensibilisation à l'urbanisme durable, présentation à visée pédagogique d'opérations locales type écoquartiers, possibilité de visites sur place et rencontre avec les élus (coût : 778€)

-Accompagnement pour la sélection du maître d'œuvre (coût : 389€).

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention proposée par le CAUE

**12. SIER : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU :**

Mr Le Maire présente le rapport d'activité du SIER.

Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe précise que les tarifs sont restés stables pour l'année 2019 et qu'une attention toute particulière va être portée à l'entretien des réseaux.

Deux élus ont souhaité avoir des informations complémentaires sur ce rapport. Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe interrogera le syndicat lors de la prochaine réunion de bureau.

Le conseil municipal prend acte de ce document.

**13. DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de vente d'habitations :

- Rue Paul Caseau : section AB n° 77
- 38 Grande Rue : section AA n° 17

Le conseil municipal ne préempte pas

**14. AMENAGEMENT DE LA RD 158 :**

Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe indique, qu'à la suite d'un manque de personnel au bureau d'études d'ECLA le projet d'aménagement de sécurité a pris du retard. Elle a été reçue ainsi que M. le Maire par le Président d'ECLA qui a promis une finalisation du dossier pour le mois de décembre 2018 car les études ne comportaient aucune complexité.

**15. FINANCEMENT PISTE CYCLABLE CHILLY LE VIGNOBLE / COURLANS :**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'appel d'offre lancé par ECLA pour la réalisation de la piste cyclable Chilly Le Vignoble – Courlans, l'entreprise retenue a estimé le montant des travaux à 107.000 €.

Nous avons une base de référence de 153.000 €, ce qui permettra à la commune de contribuer à hauteur d'environ 6.000 € à la réalisation de ces travaux.

**16. FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNATRICE DE BUS :**

Mr Le Maire précise au Conseil Municipal que le financement est pris en compte après vote, soit :

- 50 % à la charge d'ECLA ET 50 % CHILLY LE VIGNOBLE ET COURLANS.

**17. PETIT PATRIMOINE**

Mr le 2<sup>ème</sup> adjoint explique au Conseil Municipal qu'ECLA demande aux communes d'envoyer l'inventaire du « petit patrimoine ».

**18. DEPOT DES OBJETS CLASSES AU CENTRE REGIONAL DE RESTAURATION POUR DEVIS ET ANALYSES :**

Mr le 2<sup>ème</sup> adjoint précise au Conseil Municipal qu'il y a obligation de rénover les objets qui sont classés.

Il a emmené la « Vierge Allaitante » au CRR et il reste le « St Georges » à emmener.

**19. FINANCEMENT D'UN VOYAGE SCOLAIRE A PARIS.**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe informe le Conseil Municipal qu'un élève de la commune part en voyage scolaire dont le montant serait de 260.00€.

La mairie subventionnera ce voyage à hauteur de 39€.

**20. REHAUSSEMENT DU MUR DU MOULIN :**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour le rehaussement du mur suite à l'effondrement de la berge Rue du Moulin , sont prévus entre le 10 et le 12 décembre 2018.

Les entreprises concernées sont : CANIOTTI et JOUVANCEAU.

Les travaux d'engazonnement de la berge doivent également avoir lieu.

**21. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE :**

Mr le Maire rappelle que l'inauguration de l'armoire aura lieu le 3 décembre 2018.

Les équipes d'ORANGE sont en train de câbler le village, rue par rue et d'installer dans les réseaux des boîtiers personnels, boîtiers de dérivation qui permettent de câbler quatre habitations voisines.

D'ici trois mois maximum, la majorité des habitations seront éligibles à l'installation de la fibre.

Il vous faudra contacter l'opérateur de votre choix, les informations nécessaires seront diffusées sur le site internet de la Mairie.

**22. AFFOUAGES 2018/2019 :**

Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe indique que le cubage des lots de bois de chauffage a été réalisé avec l'aide des agents de l'ONF et que la réunion d'attribution des lots aura lieu le lundi 3 décembre à 18h30 en mairie.

**23. CAMPAGNE DE DECLARATION ANNUELLE OBLIGATOIRE DES RUCHES :**

Tout apiculteur professionnel ou de loisir est tenu de déclarer chaque année les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.

**24. BULLETIN MUNICIPAL :**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe propose que le bulletin soit imprimé à l'ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) de Lons le Saunier. Le conseil donne son accord.

**25. URBANISME :**

- Permis de construire n° PC 039 146 18P0005 Mr CHOULOT Emmanuel : extension du bâtiment
- Permis de construire n° PC 039 146 18P0007 Mr PONT Philippe : extension du bâtiment

**26. MATERIEL INFORMATIQUE :**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel informatique de la Mairie devient obsolète et présente un devis pour changement.

Mr Croissant propose que soit demandé plusieurs devis pour comparaison et notamment un devis pour une plateforme amovible (unité centrale).

**27. SITE INTERNET :**

Mme SAFFREY qui s'occupe du site internet de la commune, signale qu'une entreprise spécialisée dans la maintenance des sites web lui propose gratuitement l'évolution du site ainsi qu'un module payant de 40€ /an pour la Newsletter.

**28. NETTOYAGE GRILLES ET AVALOIRS :**

Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe indique qu'elle a sollicité l'entreprise DAVID ASSAINISSEMENT pour le nettoyage annuel des avaloirs et regards d'eaux pluviales. Le devis proposé est de 1107,70 € TTC soit environ 600 € inférieur à la SARP. Cette prestation étant inscrite au budget 2018 sera réalisée dans les prochains jours.

**29. MISE EN PLACE DES DECORATIONS DE NOEL DANS LA COMMUNE :**

Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe informe le conseil municipal que les décorations de Noël seront installées par les agents municipaux le mardi 11 décembre 2018. Une nacelle autonome a été louée auprès de Bresse Jura Location pour une durée de 3 jours. En effet, deux jours supplémentaires seront consacrés au changement d'une « barre de force » soutenant le toit du bâtiment locatif du 70 Route de Frébuans et au nettoyage des égouts de toiture des bâtiments communaux.

**30. VEHICULE DE LA COMMUNE :**

Le véhicule de service est mis à la disposition d'un ou plusieurs agents dans le cadre de leur activité, c'est-à-dire pendant les heures et les jours de travail. La circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 prévoit des dérogations : une autorisation de remisage à domicile peut être accordée qui couvre les trajets travail-domicile du lundi au vendredi. L'usage privatif de la voiture est donc strictement interdit.

L'instruction fiscale du 15 juillet 2013 établit une différenciation entre, d'une part, l'utilisation de l'élément mis à disposition à des fins professionnelles et d'autre part, l'utilisation à des fins privées de cet élément, laquelle est considérée juridiquement comme un avantage en nature.

**31. VŒUX :**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que les vœux de la municipalité auront lieu à la salle des fêtes de la commune le vendredi 11 Janvier 2019 à 19h00..

-----  
Clôture de la séance à 23h15  
-----

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 21 JANVIER 2019**

CHILLY-LE-VIGNOBLE, le 14 Janvier 2019

Le Maire,

Philippe GRICOURT



A blue ink handwritten signature, appearing to read "Philippe Gricourt", is written over a horizontal line.